

- DEVIS -

cuisinella



Madame FISCHER Gwladys Monsieur FISCHER Pierre 39 RUE DE LA FIGAIRASSE Étage 3 34070 MONTPELLIER FRANCE

SAINT JEAN DE VEDAS, le 21/04/2023

Devis de votre projet Cuisinella

Référence

N° 23PM02144

Email

fischer.pj@gmail.com

<u>Téléphone</u>

0767482009 0767482009

Adresse de livraison

Madame FISCHER Gwladys Monsieur FISCHER Pierre 39 RUE DE LA FIGAIRASSE Étage 3 34070 MONTPELLIER France

Madame FISCHER Gwladys et Monsieur FISCHER Pierre

Car chaque projet est unique, nous avons apporté une attention toute particulière au vôtre.

Vous trouverez dans les pages suivantes toutes les informations concernant votre futur projet.

Je reste votre unique interlocuteur et me tiens à votre disposition pour toutes les questions que vous pourriez vous poser.

MORGANNE PELC Concepteur vendeur

SAS SYLVANA SB • Commerçant indépendant, membre du réseau CUISINELLA LA CONDAMINE • 34430 SAINT JEAN DE VEDAS • France

Tél: +33499136573 • **Fax:** • **Email:** k.camus@symagg.com

N° intracommunautaire : FR28381724558 • N° SIRET : 38172455800113 • S.A.S au capital de 200000 €

RCS - Siege de greffe : 3817244458 - Montpellier

Les engagements

Au service de vos envies

Des cuisines qui donnent encore + envie





Trouver le décor idéal de votre nouvelle vie n'est pas toujours facile, c'est pourquoi nous vous accompagnons à chaque étape de votre projet, et même après!

Vos besoins, nos engagements



Un interlocuteur unique à votre écoute



Une totale

transparence
(devis détaillé, prise de
mesures à votre domicile...)



Un projet unique, qui ne ressemble qu'à vous

Nos garanties

Dont 2 ans de garanties légales sur tous les produits*











NOTRE TABLEAU d'Honneur



















Listes de produits certifiés NF Ameublement et NF Environnement disponibles sur le site www.fcba.fr

Voir détail dans les conditions d'application en magasin et sur www.ma.cuisinella "Voir liste des magasins participants sur www.ma.cuisinella. Voir conditions d'application en magasin.

Des cuisines qui donnent encore + envie



Vos envies, nos services



Vos informations

en un clic sur votre espace projet du site <u>www.ma.cuisinella</u>



Inspirez-vous

sur notre site www.ma.cuisinella

Découvrez

notre boutique en ligne www.maboutique.cuisinella



La pose

de votre projet selon vos envies par un professionnel ou par vos soins (accompagné de nos guides, tutos et vidéos de pose)

Envie de financer* votre projet ?

Simplifiez vos démarches de financement grâce à





Les 100 jours pour changer d'avis?

Dans les 100 jours après la livraison de votre cuisine, vous avez la possibilité de changer la couleur de vos façades et vos poignées, gratuitement (hors pose et livraison).

Voir conditions en magasin



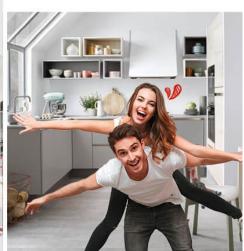
Vos envies changent? Vos façades aussi!

Du 1er au 5ème anniversaire de votre cuisine, vous pouvez changer le look de vos façades et ce aux conditions préférentielles présentées lors de votre achat.

Voir conditions en magasin.







En France

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Crédit affecté sous réserve d'acceptation par Cofidis SA à Directoire et conseil de surveillance au capital de 67 500 000 €. Siège social : 59866 Villeneuve d'Ascq - SIREN 325 307 106 RCS LILLE ME-TROPOLE. Intermédiaire d'assurance enregistré auprès de l'ORIAS sous le n° 07023493 Délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la signature de votre contrat. Le concessionnaire Cuisinella est mandaté à titre non exclusif afin d'apporter son concours à la réalisation du contrat de crédit sans agir en qualité de prêteur, il ne dispose d'aucun pouvoir d'octroi ou de gestion du crédit. 'Voir liste des magasins participants sur www.ma.cuisinella/financella

*En Belgique

Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent.

Offre de prêt à tempérament. Sous réserve d'acceptation de votre demande par COFIDIS et après signature de votre contrat de crédit. Concessionnaire Cuisinella, intermédiaire de crédit, TVA, BE0643980822.E.R. Cofidis SA prêteur et agent en assurance, Chaussée de Lille, 422a - 7501 Orcq - TVA BE0400.359 283. Voir magasins participants.

DÉTAILS DE VOTRE PROJET CUISINELLA



Ce devis est valable jusqu'au : 28/04/2023

Rubrique	Montant TTC
Meuble du modèle : LIGHT	5 848,16 €
Appareils et électroménagers	1 708,00 €
Sanitaires	333,68 €
Fournitures et accessoires	145,16 €
Livraison	370,00 €
Pose et Travaux	1 208,90 €
Sous-total TTC	9 613,90 €
Total avant avantages TTC	9 613,90 €
Avantages meubles	-1 412,49 €
Avantages sur Appareils et électroménagers	-448,00 €
Avantages sur Sanitaires	-60,24 €
Total avantages sur votre projet	-1 920,73 €
Total net TTC	7 693,17 €
Dont TVA à 10,00%	571,64€
Dont TVA à 20,00%	234,19 €
DONT IVA d 20,00%	
Don't IVA a 20,00% Don't éco-participation TIC	33,05 €

Fait au magasin Cuisinella SAS SYLVANA SB à SAINT JEAN DE VEDAS le vendredi 21 avril 2023





Votre magasin CUISINELLA soutient l'association SOS Village d'enfants pour toute cuisine achetée.

Signature du concepteur vendeur MORGANNE PELC

Ce devis a pu être établi avant la réalisation d'une prise de mesures sur place.

En cas de non-conformité de l'installation existante, le concessionnaire le mentionnera par écrit sur le plan technique, remis au client à la signature du bon de commande, afin que le client fasse procéder, avant la pose de l'aménagement, aux travaux d'installation nécessaires par des corps de métier du bâtiment de son choix et placés sous sa responsabilité.

Les plans établis à l'occasion de ce devis sont la propriété du concessionnaire. La remise des plans au client ne lui confère pas le droit d'en faire usage et de les remettre à un tiers.

Les modalités de paiement acceptées sont disponibles en magasin. Délai de livraison sous 8 semaines, en fonction des disponibilités des fournisseurs. Les délais définitifs seront mentionnés sur le bon de commande remis au client.

Votre projet Cuisinella

MODÈLE: LIGHT - (LGH)



LIGHT

Surface: Face avant brillante, face arrière mate

Matière: Panneau de particules surfacé mélaminé verni

Façade: Epaisseur 19 mm avec chants épais verni brillant ton sur ton

Caisson monté d'usine en panneaux de particules surfacé mélaminé (épaisseur 19 mm) : assemblage réalisé par chevilles en bois et colle, dos en panneau de fibres de bois, épaisseur 3 mm, collé et agrafé ou vissé

Coloris caisson	BC2	Blanc EW13
Coloris chants caisson	BC2	Blanc EW13
Coloris côtés plaqués	BB9	Blanc brillant 09 (mela verni)
Système fermeture portes	FSP	Système Fermeture Silencieuse
Coloris poignée 1	IN7	Finition Inox Brossé
Type de façade	_LGH0	Coloris unis
Coloris façade	BB9	Blanc brillant 09 (mela verni)
Coloris caisson	_GMO1	Choix du caisson design
Aménagement intérieur caisson	BES	Caisson Easy Slide
Type de poignées	_POC1	Boutons/Poignées Centrales
Poignées	1WC	Poignée 1WC
Hauteur de pieds	150	Hauteur de pieds 15 cm
Coloris socles	BPA	Blanc Performa

N°	Référence	F.	Descriptif	Qté	Prix TTC	Avantages TTC	Prix net TTC
1	AFMO2602015 7	G	ARMOIRE POUR ENCASTRER UN FOUR ET UN MICRO-ONDES 1 porte 1 porte "lift" 1 niche à gauche 1 séparation Largeur : 60 cm, Profondeur : 59,5 cm, Hauteur : 201,6 cm Dont Eco-participation mobilier : 5,69 €	1,00			640,97 €
	ENCF59		Prévoir un four avec un encastrement maxi de 595 mm	1,00			0,00 €
	ENCMO38		Prévoir un micro-ondes avec un encastrement maxi de 380 mm	1,00			0,00 €
2	FF20201		FILEUR DE FACADE Largeur: 12,5 cm Modèle: E LIGHT (ELG) Type de façade: Coloris unis (_EGH0) Coloris façade: Blanc brillant 09 (mela verni) (BB9) Aménagement intérieur caisson: Caisson Easy Slide (BES) Système fermeture portes: Système Fermeture Silencieuse (FSP) Dont Eco-participation mobilier: 0,52 €	1,00			163,50 €
3	AVA4520157	G	ARMOIRE A VAISSELLE 2 portes 1 étagère fixe (au niveau de la séparation des portes) 4 étagères réglables Largeur : 45 cm, Profondeur : 59,5 cm, Hauteur : 201,6 cm Dont Eco-participation mobilier : 5,69 €	1,00			596,72€

N°	Référence	F.	Descriptif	Qté	Prix TTC	Avantages TTC	Prix net TTC
4	BETO607257	D	BAS SOUS-EVIER 1 porte 1 tôle de protection Largeur : 60 cm, Profondeur : 59,5 cm, Hauteur : 72 cm DONT VOTRE AVANTAGE SUR LES	1,00	356,28 €	-60,26 €	296,02 €
			ESSENTIELS Dont Eco-participation mobilier: 1,84 €				
5	POBIF4572		FACADE pour lave-linge, lave-vaisselle ou réfrigérateur intégrés totalement Livrée avec un profil de protection à fixer sur les découpes de socles Largeur : 45 cm Dont Eco-participation mobilier : 0,20 €	1,00			105,35 €
7	BCBO457257		ELEMENT BAS 1 bloc coulissant 1 tiroir à l'anglaise 2 paniers à bouteilles Largeur : 45 cm, Profondeur : 59,5 cm, Hauteur : 72 cm VOTRE AVANTAGE ANNIVERSAIRE SUR VOTRE MEUBLE Dont Eco-participation mobilier : 1,84 €	1,00	561,76 €	-218,62€	343,14€
			Pack Optima Confort :	1,00			0,00€
8	BCU2BT607257		ELEMENT BAS CUISSON 2 blocs tiroir 1 tiroir Largeur: 60 cm, Profondeur: 59,5 cm, Epaisseur: 72 cm VOTRE AVANTAGE ANNIVERSAIRE SUR VOTRE MEUBLE Dont Eco-participation mobilier: 4,86 €	1,00	668,17 €	-264,18€	403,99 €
			Pack Optima Confort:	1,00			0,00 €
9	J2F19V		JOUE (2 faces) épaisseur 19 mm 4 chants épaisseur 1,4 mm ton sur ton Profondeur : 59,5 cm, Hauteur : 87 cm, Epaisseur : 1,9 cm Coloris Panneaux 8-19mm : Blanc EW13 (BC2) Forfait : Forfait découpe MEL- STR (_FDEC1) Dont Eco-participation mobilier : 0,52 €	1,00			103,30 €
10	H607235	G	ELEMENT HAUT 1 porte 1 étagère réglable Largeur : 60 cm, Profondeur : 37 cm, Hauteur : 72 cm	1,00			226,16€
11	HAL677235		Dont Eco-participation mobilier: 1,84 € HAUT D'ANGLE 90° 1 porte ferrée à gauche avec 1 fileur d'angle 1 porte ferrée à droite 1 étagère réglable Largeur: 67,5 cm, Profondeur: 67,5 cm, Hauteur: 72 cm Dont Eco-participation mobilier: 1,19 €	1,00			645,67 €
12	H457235	D	ELEMENT HAUT 1 porte 1 étagère réglable Largeur : 45 cm, Profondeur : 37 cm, Hauteur : 72 cm Dont Eco-participation mobilier : 1,19 €	1,00			197,91 €

N°	Référence	F.	Descriptif	Qté	Prix TTC	Avantages TTC	Prix net TTC
13	H607235	D	ELEMENT HAUT 1 porte 1 étagère réglable Largeur : 60 cm, Profondeur : 37 cm, Hauteur : 72 cm	1,00			226,16€
14	H457235	G	Dont Eco-participation mobilier: 1,84 € ELEMENT HAUT 1 porte 1 étagère réglable Largeur: 45 cm, Profondeur: 37 cm, Hauteur: 72 cm Dont Eco-participation mobilier: 1,19 €	1,00			197,91 €
15	PT20LC		PLAN DE TRAVAIL STRATIFIE épaisseur 20 mm Surface: 1 feuille de stratifié, épaisseur comprise entre 0,6 mm et 1,2 mm Livré avec chant arrière de protection Largeur: 115,1 cm, Profondeur: 62,5 cm, Epaisseur: 2 cm PT Performa: Hipster wood (HIW) PT chants droits (chant): Hipster wood (HIW) Epaisseur du chant: épaisseur 1,4 mm (E14) Dont Eco-participation mobilier: 1,19 €	1,00			177,84€
	ZRENFTRAVPT		RENFORT POUR PLAN DE TRAVAIL MINCE A FIXER SOUS LA TRAVERSE METAL A utiliser lors de l'installation d'éviers et de plaques de cuisson sur des meubles de largeur supérieure ou égale à 100 cm avec des plans de travail d'épaisseur inférieure à 38 mm (sauf les plans de travail en céramique) Dont Eco-participation mobilier : 0,15 €	1,00			64,55 €
			Le renfort est nécessaire pour l'installation d'une plaque de cuisson ou d'un évier sur les meubles de largeur supérieure ou égale à 1000 mm, hors programme E-LINE	1,00			0,00 €
20	FFAL1072		FILEUR DE FACADE D'ANGLE A 90° Modèle: E LIGHT (ELG) Type de façade: Coloris unis (_EGH0) Coloris façade: Blanc brillant 09 (mela verni) (BB9) Aménagement intérieur caisson: Caisson Easy Slide (BES) Système fermeture portes: Système Fermeture Silencieuse (FSP)	1,00			138,65 €
			Dont Eco-participation mobilier : 0,20 €	1,00			0,00 €

N°	Référence	F.	Descriptif	Qté	Prix TTC	Avantages TTC	Prix net TTC
22	NRW1		PANNEAU DE CREDENCE A LA DECOUPE, épaisseur 10 mm Surface : 1 feuille de stratifié, épaisseur comprise entre 0,6 mm et 1,2 mm Décor 1 face Livré avec 4 chants plaqués épaisseur 1,4 mm Ne pas utiliser ces panneaux avec des plaques à gaz (important risque d incendie) Longueur : 172,5 cm, Hauteur : 30 cm Panneaux crédence : Hipster wood (HIW) Forfait : Forfait découpe (_FDEC) VOTRE AVANTAGE ANNIVERSAIRE SUR VOTRE CREDENCE Panneaux crédence : Hipster wood (HIW) Forfait : Forfait découpe (_FDEC)	1,00	116,65€	-116,45€	0,20 €
			Dont Eco-participation mobilier : 0,20 € Lors de l'implantation de plusieurs panneaux de crédence, les décors ne se	1,00			0,00 €
23	NRW1		PANNEAU DE CREDENCE A LA DECOUPE, épaisseur 10 mm Surface : 1 feuille de stratifié, épaisseur comprise entre 0,6 mm et 1,2 mm Décor 1 face Livré avec 4 chants plaqués épaisseur 1,4 mm Ne pas utiliser ces panneaux avec des plaques à gaz (important risque d incendie) Longueur : 176,6 cm, Hauteur : 30 cm Panneaux crédence : Hipster wood (HIW) Forfait : Forfait découpe (_FDEC) VOTRE AVANTAGE ANNIVERSAIRE SUR VOTRE CREDENCE	1,00	118,90 €	-118,70 €	0,20€
			Panneaux crédence : Hipster wood (HIW) Forfait : Forfait découpe (_FDEC) Dont Eco-participation mobilier : 0,20 €				
			Lors de l'implantation de plusieurs panneaux de crédence, les décors ne se suivent pas.	1,00			0,00€
24	PT20LC		PLAN DE TRAVAIL STRATIFIE épaisseur 20 mm Surface: 1 feuille de stratifié, épaisseur comprise entre 0,6 mm et 1,2 mm Livré avec chant arrière de protection Largeur: 172,5 cm, Profondeur: 62,5 cm, Epaisseur: 2 cm PT Performa: Hipster wood (HIW) PT chants droits (chant): Hipster wood (HIW) Epaisseur du chant: épaisseur 1,4 mm (E14)	1,00			266,17€
	AA		Dont Eco-participation mobilier: 1,19 € Découpe d'angle et assemblage pour plan de travail.	1,00			61,83€
	ZRENFTRAVPT		RENFORT POUR PLAN DE TRAVAIL MINCE A FIXER SOUS LA TRAVERSE METAL A utiliser lors de l'installation d'éviers et de plaques de cuisson sur des meubles de largeur supérieure ou égale à 100 cm avec des plans de travail d'épaisseur inférieure à 38 mm (sauf les plans de travail en céramique) Dont Eco-participation mobilier : 0,15 €	1,00			64,55€

N°	Référence	F.	Descriptif	Qté	Prix TTC	Avantages TTC	Prix net TTC
			Le renfort est nécessaire pour l'installation d'une plaque de cuisson ou d'un évier sur les meubles de largeur supérieure ou égale à 1000 mm, hors programme E-LINE	1,00			0,00€
			Eco-participation mobilier	1,00			1,19€
	SOCL227815		SOCLE épaisseur 12 mm Livré avec un joint d'étanchéité, des clips de fixation, 2 raccords de socles à 90° et 1 raccord de socles à 180° Livré par paire Largeur: 556 cm, Profondeur: 1,2 cm, Hauteur: 15 cm Dont Eco-participation mobilier: 0,20 €	1,00			149,16€
			10 cm 200 pamer, pamer 10,20 c	To	otal TTC avan	t avantages	5 848,16 €
				Vo	s avantages	du moment	-778,21 €
					Vos avanta	ges exclusifs	-634,28 €
					LIGHT -	Total net TTC	4 435,67 €

Dont éco-participation 31,89 €

Appareils et électroménagers



Référence	Descriptif	Qté	Prix TTC	Avantages TTC	Prix net ITC
RDIH2T1145	**Lave vaisselle tout intégrable ROSIERES, 45 cm, 11 couverts, 45 dB, conso d'eau 9L, indice de réparabilité: 7,4 - 3ème panier, 8 programmes dont rapide, départ différé 1 à 23h, panier supérieur réglable, pieds réglables en hauteur, classe E - garantie 2 ans pièces, main d'oeuvre et déplacement, durée de disponibilité des pièces détachées 14 ans Dont Eco-participation DEEE : 8,00 €	1,00			659,00€
HBF133BRO	**Four multifonction BOSCH, ecoclean direct arrière inox 66 l, classe a, intérieur de porte plein verre, 5 modes de cuisson dont air pulsé 3d+ et air pulsé doux, ecran led, eclairage halogène, préchauffage booster, sécurité enfants, câble de raccordement 100 cm, puissance de raccordement 3.3 kw - garantie 2 ans, pièce, main d'oeuvre et déplacement ; durée de disponibilité des pièces détachées 11 ans. VOTRE AVANTAGE ANNIVERSAIRE SUR VOTRE ELECTROMENAGER Dont Eco-participation DEEE : 10,00 €	1,00	459,00 €	-40,00 €	419,00€
PKE611BB8E	PLaque vitro BOSCH, ser4, noir, 60 cm, puissance de raccordement: 6.600 w, type de commande: a l'avant, design: sans cadre, zone simple, l: 592 mm x p: 522 mm - garantie 2 ans pièce, main d'oeuvre et déplacement ; durée de disponibilité des pièces détachées 11 ans Dont Eco-participation DEEE : 5,00 €	1,00			360,00 €
HT380IX12	Hotte Tiroir, AIRFORCE, bandeau inox, Classe D, Aspiration maxi 304 m3/h, 3 vitesses, Commandes mécaniques, Niveau sonore mini 46 dB(A), maxi 62 dB(A), Éclairage LED 2 x 3W, 1 filtre à graisse en aluminium, Filtre à charbon fourni, Évacuation diamètre 120 mm - garantie 2 ans pièces main d'œuvre et déplacement; durée de disponibilité des pièces détachées 10 ans. Dont Eco-participation DEEE : 5,00 €	1,00			230,00 €
	,	To	otal TTC avan	t avantages	1 708,00 €
		Vo	s avantages	du moment	-40,00 €
			Vos avantaç	ges exclusifs	-408,00 €
	Appareils et é	lectro	ménagers - 1	otal net TTC	1 260,00 €

Dont éco-participation DEEE 28,00 €

Sanitaires



Référence	Descriptif	Qté	Prix TTC	Avantages TTC	Prix net TTC
EVIO10GCS1	Evier en Inox 18/10, série Okio, inox structuré, 1 bac, 1 égouttoir, vidage manuel, siphon gain de place, réversible, pré-percé - Garantie 15 ans sur l'évier et 2 ans sur le vidage et bondes VOTRE AVANTAGE ANNIVERSAIRE SUR VOTRE ELECTROMENAGER	1,00	191,59 €	-18,34 €	173,25 €
GRO30577000	BauClassic Col de Cygne. GROHE. Conduit d'eau interne sans nickel ni plomb.GROHE FastFixation Plus 2.0.garantie 5 ans pièces, main d'œuvre et déplacement, durée de disponibilité des pièces détachées 5 ans VOTRE AVANTAGE ANNIVERSAIRE SUR VOTRE ELECTROMENAGER	1,00	142,09 €	-27,51 €	114,58€
		To	otal TTC avan	t avantages	333,68 €
		Vo	s avantages	du moment	-45,85 €
			Vos avantaç	ges exclusifs	-14,39 €
			Sanitaires - 1	Total net TTC	273,44 €

Fournitures et accessoires



Référence	Descriptif	Qté	Prix TTC	Avantages TTC	Prix net TTC
ZTACBT14555	TAPIS ANTIDERAPANT pour tiroir et bloc-tiroir de meuble profondeur 57,5 cm Coloris : Ombre 15 Dont Eco-participation mobilier : 0,12 €	1,00			8,12€
ZBX57	MAGIC SIDE EN VERRE Livré par paire Coloris : Caisson Easy Slide Dont Eco-participation mobilier : 0,12 €	1,00			26,12 €
ZTACBT14555	TAPIS ANTIDERAPANT pour tiroir et bloc-tiroir de meuble profondeur 57,5 cm Coloris : Ombre 15 Dont Eco-participation mobilier : 0,12 €	1,00			8,12€
ZTACBT16055	TAPIS ANTIDERAPANT pour tiroir et bloc-tiroir de meuble profondeur 57,5 cm Coloris : Ombre 15 Dont Eco-participation mobilier : 0,12 €	1,00			9,12€
ZBX57	MAGIC SIDE EN VERRE Livré par paire Coloris : Caisson Easy Slide Dont Eco-participation mobilier : 0,12 €	1,00			26,12€
ZTACBT16055	TAPIS ANTIDERAPANT pour tiroir et bloc-tiroir de meuble profondeur 57,5 cm Coloris : Ombre 15 Dont Eco-participation mobilier : 0,12 €	1,00			9,12€
ZBX57	MAGIC SIDE EN VERRE Livré par paire Coloris : Caisson Easy Slide Dont Eco-participation mobilier : 0,12 €	1,00			26,12€
ZTACBT16055	TAPIS ANTIDERAPANT pour tiroir et bloc-tiroir de meuble profondeur 57,5 cm Coloris : Ombre 15 Dont Eco-participation mobilier : 0,12 €	1,00			9,12€
RCO6055	RANGE-COUVERTS Profondeur 55 cm Coloris : Caisson Easy Slide Dont Eco-participation mobilier : 0,20 €	1,00			23,20 €
	Fournit	ıres et ac	cessoires -	Total net TTC	145,16 €

Dont éco-participation 1,16 €

Livraison

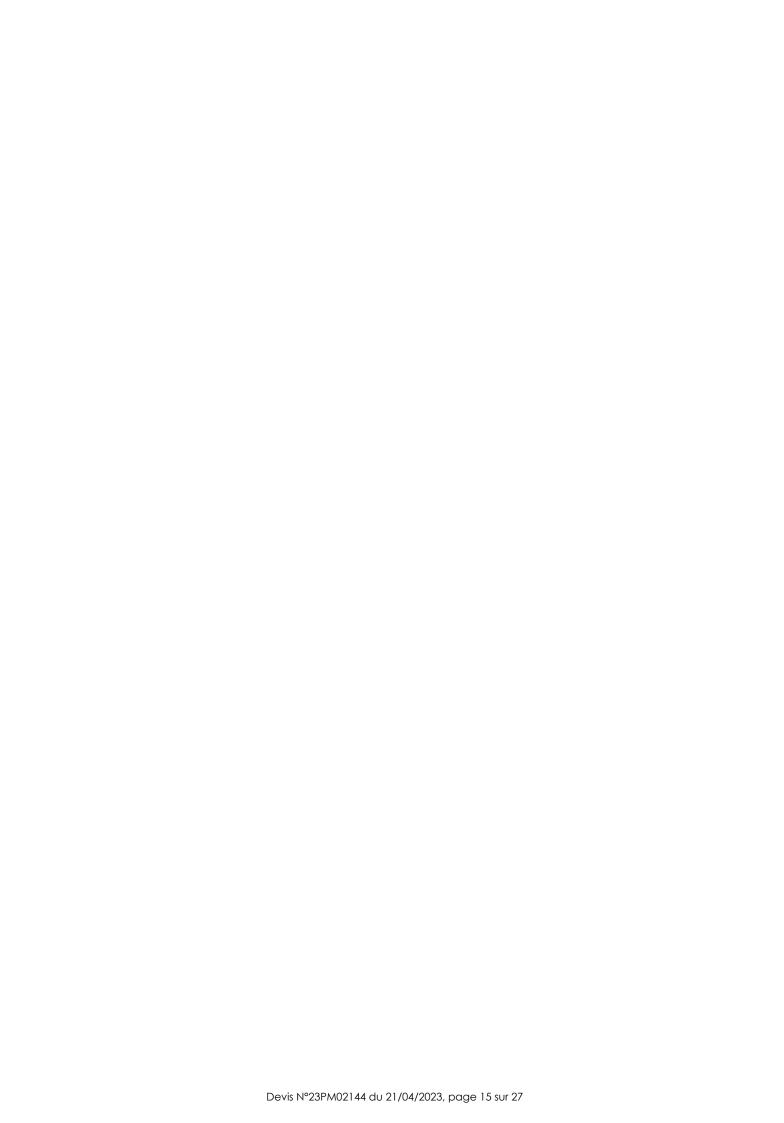


Référence	Descriptif	Qté	Prix TTC	Avantages TTC	Prix net TTC
ТО	Ce forfait inclus la livraison à votre domicile dans un rayon de 50 KM autour du magasin, ainsi que le stockage de 2 semaines en cas de retard de votre chantier. Au dela de ce delai de 2 semaines des frais de stockage vous seront facturé directement par la société TLE à raison de 30€ TTC par semaine de retard, à partir de la 3 eme semaine.	1,00			0,00€
FC	FORFAIT LIVRAISON CUISINE (jusqu'a 8 M3)	1,00			370,00 €
			Livraison -	Total net TTC	370,00 €

Pose et Travaux



Référence	Descriptif	Qté	Prix TTC	Avantages TTC	Prix net TTC
TEXTE	Informations importantes à l'attention des clients :	1,00			0,00€
OLIGATOIRE	- L'artisan poseur est habilité à installer et raccorder, exclusivement et uniquement, les articles achetés dans votre magasin, selon le présent bon de commande établi, dans la mesure où les emplacements sanitaires, gaz et électriques sont conformes aux indications mentionnées sur le plan technique fourni préalablement. Il se réserve le droit de ne pas raccorder d'appareils si les travaux préparatoires ou/et l'installation gaz, eau, électrique ne sont pas aux normes légales ou si les emplacements prévus sur le plan technique ne sont pas respectés.				
	- Veillez à ne rien positionner (ni tuyaux, ni câbles, ni prises etc) derrière l'emplacement du lave-vaisselle et du four.				
	- Avant le 1er jour de pose, les cloisons doivent être libres de tout aménagement et l'ensemble des travaux de préparation établi sur le certificat de métré exécutés selon le plan technique.				
	- Lors du dernier jour de pose, la présence des clients est OBLIGATOIRE afin de constater la qualité de la prestation, de renseigner et signer le certificat de fin de travaux.				
	- Matériel à fournir et à poser par les clients le cas échéant : Une gaine flexible d'évacuation au bon diamètre à positionner en attente pour l'installation d'une hotte validée en évacuation extérieure ; Un flexible de gaz à la bonne longueur et de durée de vie illimitée pour l'installation d'une plaque de cuisson gaz ou d'un piano de cuisson avec brûleurs gaz ; Un interrupteur pour spots sous meubles hauts ou autre. Un renfort de fixation pour pose de hotte îlot ou hotte de plafond sur placoplâtre.				
CONTROLE METRE	REALISATION CONTROLE DE METRE ET ENLEVEMENT DES DECHETS ET EMBALLAGES (MEUBLES,ACCESOIRES,NEGOCE,PIECES D ELECTROMENAGER ETC.)	1,00			79,20 €
FORFAIT	DESCRIPTION DIVERS FOURNITURES INSTALLATION DEPLACEMENT QUINCAILLE	1,00			154,00 €
FC	POSE DE FILEURS	2,00			35,20 €
ВР	POSE D'UN ELEMENT BAS POUR PLAQUE DE CUISSON	1,00			62,70 €
BETO	POSE D'UN ELEMENT BAS SOUS EVIER AVEC EVIER ET ROBINET	1,00			105,60 €
POLV	POSE D'UN HABILLAGE LAVE VAISSELLE OU LAVE LINGE A INTEGRER OU REFRIGERATEUR	1,00			60,50 €
JOUE	POSE DE JOUE OU DOS DE MEUBLE EPIS	1,00			26,40 €
A1	POSE D'UNE ARMOIRE 1 APPAREIL ELECTRO	1,00			74,80 €
HPY	POSE D'UNE HOTTE	1,00			66,00€
PT	POSE DE PLAN DE TRAVAIL CREDENCE OU TABLE STRATIFIES	4,00			136,40 €
so	POSE DE SOCLE (PAR LONGUEUR)	2,00			26,40 €
ВН	POSE DES MEUBLES BAS ET OU HAUT	6,00			336,60 €
A0	POSE D'UNE ARMOIRE SANS APPAREILS ELECTRO	1,00			45,10 €
		Pose	et Travaux - '	Total net IIC	1 208,90 €



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE FOURNITURES



Les présentes conditions générales de vente de fournitures sont applicables à toutes les ventes de cuisines, rangement et salles de bains de marque « Cuisinella » par SAS SYLVANA SB, dont le RCS et siège de greffe sont 3817244458 - Montpellier, et qui est situé LA CONDAMINE 34430 SAINT JEAN DE VEDAS (ci-après dénommé le « concessionnaire »), aux fins de livraison en France métropolitaine. Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente avant la passation de sa commande. La validation de sa commande vaut donc acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales de vente.

1. INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS

Les informations relatives à l'ensemble des produits susceptibles d'être vendus sont disponibles sur les catalogues du concessionnaire à disposition en magasins.

Ces informations sont conformes aux prescriptions requises par les textes légaux et réglementaires en vigueur et, notamment, par les articles L. 111-1 et L.112-1 et 112-2 du Code de la consommation et par l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 « relatif à l'information du consommateur sur les prix ». Les photographies, graphismes, reproduction et descriptions des produits et de leurs emballages proposés à la vente ne sont qu'indicatifs et n'engagent nullement le concessionnaire.

2 DEVIS

Le devis est une offre de prix des produits (meubles, électroménagers, accessoires) et des prestations de service (livraison et pose) incluant la conception.

L'intervention éventuelle d'un architecte ou d'un décorateur sur le chantier, commandée par le client, est à la charge de ce dernier. Les conditions d'application des promotions sont disponibles en magasin.

3. LA CONCEPTION

Le prix des études et de la conception, inclus dans le prix des produits, comprend :

- le déplacement du concessionnaire au domicile du client,
- la réalisation du métré,
- l'analyse technique du projet,
- les conseils optionnels en décoration.

Le concessionnaire élabore et remet au client les plans de conception et le plan technique contractuels.

Le concessionnaire conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets.

La perspective est un dessin ne comportant aucune mesure et ne reproduisant pas fidèlement le projet. Elle n'a pas de valeur contractuelle.

Seuls les plans de conception au sol, les plans en élévation à l'échelle et le plan technique font foi.

Sur les plans de conception et le plan technique, faisant partie intégrante dudit contrat, et délivrés au client à l'établissement du bon de commande, sont portées respectivement les informations commerciales obligatoires identifiant l'entreprise et la signature du client.

Les plans sont établis en deux exemplaires, dont l'un est remis au client et l'autre conservé par le concessionnaire.

Les mesures indiquées sur les plans remis au client sont les mesures extérieures des meubles.

Nos meubles sont qualifiés par le FCBA pour résister aux charges spécifiées dans la norme de sécurité européenne NF EN 14749. Les charges utiles sont sauf exception de 65kg par m².

Si vous posez vous-mêmes votre aménagement, le choix de la visserie de fixation murale doit être fait selon la nature de la cloison sur laquelle seront fixés les éléments.

A ce titre, il est de la responsabilité du poseur de respecter les normes en vigueur. Les informations sur les dimensions des meubles autorisés ou non à être suspendus en fonction de la nature du mur sont disponibles chez votre concessionnaire.

4. LA MISE EN CONFORMITÉ

Le client a été informé, par la remise du plan technique, des non conformités de l'installation existante.

Il est tenu de faire procéder, avant la pose du projet, aux travaux d'installation nécessaires par des corps de métier du bâtiment de son choix et placés sous sa responsabilité. À défaut de réalisation des travaux de mise en conformité des installations existantes à la date de pose initialement fixée :- le concessionnaire se réserve le droit de procéder à la résolution du contrat de pose si celle-ci ne peut être reportée

- les parties peuvent convenir d'un report de la date de pose. Si le report résulte du fait du client des frais de déplacement lui seront facturés

5. LA COMMANDE

Le bon de commande est établi sur la base des plans de conception et du plan technique remis au client à la signature du présent contrat.

Sur le bon de commande figurent en outre la date limite de livraison, les conditions de règlement et les accords particuliers éventuels.

La fourniture correspond uniquement au matériel spécifié dans la commande.

Toute modification de la commande initiale, du fait du client, doit faire l'objet, au magasin du concessionnaire, d'un avenant au contrat initialement établi.

Le contrat de vente est conclu de manière ferme et définitive dès la signature du bon de commande par le client et le concessionnaire.

Chacun des contractants est tenu de respecter ses engagements et de l'exécuter de bonne foi.

6. LE PRIX ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1. Les prix des produits sont exprimés en euros et s'entendent toutes taxes comprises, au taux de TVA en vigueur au moment de l'édition du bon de commande et selon le tarif national d'écoparticipation en vigueur à la date de la vente.

Le prix des produits, incluant la conception, sont ceux déterminés à la signature de la commande.

Conformément aux dispositions de l'article L214-1 du code de la consommation, les parties conviennent que les sommes versées à la signature du bon de commande et avant le paiement complet, sont des acomptes, et non des arrhes. L'acompte correspond à un paiement partiel du montant dû et implique un engagement ferme des deux parties, par conséquent, l'obligation d'acheter pour le consommateur et celle de fournir les marchandises pour le concessionnaire. La partie ne réalisant pas ses obligations pourra être condamnée à indemniser l'autre partie.

Le solde de la fourniture est dû à l'enlèvement réalisé par le client ou à la livraison au domicile du client suivant dispositions du bon de commande.

6.2. Les possibilités de financement

Le client peut financer son achat par un crédit à la consommation affecté au sens du 9° de l'article L.311-1 du Code de la consommation.

La vente ne deviendra définitive qu'au moment où l'offre de crédit deviendra elle-même définitive.

6.2.1 Financ'ella

Financ'ella est une marque de Cuisinella et désigne le financement proposé par les vendeurs Cuisinella. Il s'agit d'un crédit affecté proposé sous réserve d'acceptation par Cofidis SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 67 500 000 €.

Siège social: Parc de la Haute Borne – 61 Avenue Halley – 59866 VILLENEUVE D'ASCQ – SIREN 325 307 106 RCS LILLE METROPOLE. Intermédiaire d'assurance enregistré auprès de l'ORIAS sous le n°07023493.

Vous bénéficiez d'un délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la signature de votre contrat. Le vendeur est mandaté à titre non exclusif afin d'apporter son concours à la réalisation du contrat de crédit sans agir en qualité de prêteur, il ne dispose d'aucun pouvoir d'octroi ou de gestion du crédit. Si le crédit affecté est conclu par l'intermédiaire du vendeur, ce dernier fournira au client, à la vente, une « Annexe au bon de commande avec le crédit ». Le client recevra, par ailleurs, directement de l'établissement de crédit ou par l'intermédiaire du vendeur, les fiches d'information prévues par les articles L.312-12 et L.312-17 du Code de la consommation.

6.2.2 Financement avec un tiers

Si le crédit affecté est conclu avec un tiers sans l'intermédiaire du vendeur, le client devra en informer le vendeur avant la conclusion de la vente.

Le financement de l'achat par un crédit affecté au sens du 9° de l'article L.311-1 du Code de la consommation, qu'il soit conclu par l'intermédiaire du vendeur ou non, entrainera l'application des dispositions des articles L.312-45 à L.312-56 du même code (ciaprès reproduits).

Article L.312-48 du Code de la consommation :

« Les obligations de l'emprunteur ne prennent effet qu'à compter de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation. En cas de contrat de vente ou de prestation de services à exécution successive, les obligations prennent effet à compter du début de la livraison ou de la fourniture et cessent en cas d'interruption de celle-ci. »

Article L.312-55 du Code de la consommation :

« En cas de contestation sur l'exécution du contrat principal, le tribunal peut, jusqu'à la solution du litige, suspendre l'exécution du contrat de crédit. Celui-ci est résolu ou annulé de plein droit lorsque le contrat en vue duquel il a été conclu est lui-même judiciairement résolu ou annulé

Les dispositions du premier alinéa ne sont applicables que si le prêteur est intervenu à l'instance ou s'il a été mis en cause par le vendeur ou l'emprunteur. »

Article L.312-56 du Code de la consommation :

« Si la résolution judiciaire ou l'annulation du contrat principal survient du fait du vendeur, celui-ci peut, à la demande du prêteur, être condamné à garantir l'emprunteur du remboursement du prêt, sans préjudice de dommages et intérêts vis-à-vis du prêteur et de l'emprunteur. »

Article L.312-45 du Code de la consommation :

« Chaque fois que le paiement du prix est acquitté, en tout ou partie, à l'aide d'un crédit, le contrat de vente ou de prestation de services le précise, quelle que soit l'identité du prêteur. »

Article L.312-46 du Code de la consommation :

« Aucun engagement ne peut valablement être contracté par l'acheteur à l'égard du vendeur tant qu'il n'a pas accepté le contrat de crédit. Lorsque cette condition n'est pas remplie, le vendeur ne peut recevoir aucun paiement, sous quelque forme que ce soit, ni aucun dépôt. »

Article R.341-10 du Code de la consommation :

« Le fait pour le vendeur ou le prestataire de services de ne pas préciser dans le contrat, en méconnaissance des dispositions de l'article L312-45, que le paiement du prix est acquitté à l'aide d'un crédit est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe. »

Article L.312-47 du Code de la consommation :

« Tant que le prêteur ne l'a pas avisé de l'octroi du crédit, et tant que l'emprunteur peut exercer sa faculté de rétractation, le vendeur n'est pas tenu d'accomplir son obligation de livraison ou de fourniture. Toutefois, lorsque par une demande expresse rédigée, datée et signée de sa main même, l'acheteur sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, le délai de rétractation ouvert à l'emprunteur par l'article L.312-19 expire à la date de la livraison ou de la fourniture, sans pouvoir ni excéder quatorze jours ni être inférieur à trois jours. Toute livraison ou fourniture anticipée est à la charge du vendeur qui en supporte tous les frais et risques. »

Article L.312-52 du Code de la consommation :

« Le contrat de vente ou de prestation de services est résolu de plein droit, sans indemnité :

1° Si le prêteur n'a pas, dans un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur, informé le vendeur de l'attribution du crédit ; 2° Ou si l'emprunteur a exercé son droit de rétractation dans le délai prévu à l'article L.312-19.

Toutefois, lorsque l'emprunteur, par une demande expresse, sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, l'exercice du droit de rétractation du contrat de crédit n'emporte résolution de plein droit du contrat de vente ou de prestation de services que s'il intervient dans un délai de trois jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur. Le contrat n'est pas résolu si, avant l'expiration des délais mentionnés au présent article, l'acquéreur paie comptant. »

Article L.312-53 du Code de la consommation :

« Dans les cas de résolution du contrat de vente ou de prestations de services prévus à l'article L.312-52, le vendeur ou le prestataire de services rembourse, sur simple demande, toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix. »

Article L.312-54 du Code de la consommation :

« Lorsque le consommateur exerce son droit de rétractation du contrat de vente ou de fourniture de prestation de services mentionné au 9° de l'article L.312-52, le contrat de crédit destiné à en assurer le financement est résilié de plein droit sans frais ni indemnité, à l'exception éventuellement des frais engagés pour l'ouverture du dossier de crédit. »

Article L.341-11 du Code de la consommation :

« Dans le cas d'un contrat de crédit affecté mentionné à l'article L312-44, l'engagement préalable de payer comptant en cas de refus de prêt est nul de plein droit. »

Article L.312-50 du Code de la consommation :

« Le vendeur ou le prestataire de services ne peut recevoir, de la part de l'acheteur, aucun paiement sous quelque forme que ce soit, ni aucun dépôt, en sus de la partie du prix que l'acheteur a accepté de payer au comptant, tant que le contrat relatif à l'opération de crédit n'est pas définitivement conclu.

Si une autorisation de prélèvement sur compte bancaire est signée par l'acquéreur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celles du contrat de vente.

En cas de paiement d'une partie du prix au comptant, le vendeur ou prestataire de services doit remettre à l'acheteur un récépissé valant reçu et comportant la reproduction intégrale des dispositions de l'article L.312-52 et de l'article L.312-53 et L341-10. »

Article L.312-51 du Code de la consommation :

« En cas de vente ou de démarchage à domicile, le délai de rétractation est de quatorze jours quelle que soit la date de livraison ou de fourniture du bien ou de la prestation de services. Aucun paiement comptant ne peut intervenir avant l'expiration de ce délai. »

6.3. Dans le cas où le client finance son achat par un autre crédit (notamment par un crédit à la consommation non affecté ou un « crédit immobilier » au sens de l'article L.313-1 du Code de la consommation), les dispositions précitées relatives au crédit à la consommation affecté n'ont pas vocation à s'appliquer.

7. VENTES A DISTANCE ET A DOMICILE

7.1 Définitions

Vente à distance = Tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur en ayant recours à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat. Vente hors établissement (à domicile) = tout contrat conclu en présence du professionnel et du consommateur dans un lieu autre que celui où le professionnel exerce son activité de manière permanente ou habituelle.

7.2 Droit de rétractation

Notre offre est principalement composée de produits fabriqués et conçus sur-mesure. A cet effet, le client ne peut pas bénéficier du droit de rétractation pour ces produits conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation.

Certains produits non fabriqués sur-mesure peuvent bénéficier du droit de rétractation (type accessoires). Dans ce cas, le client bénéficie du droit de se rétracter pour ces produits sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour où le client ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du bien pour lequel le droit de rétractation est applicable. Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier le concessionnaire de sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté à l'adresse suivante : LA CONDAMINE 34430 SAINT JEAN DE VEDAS . Le client a la possibilité d'utiliser le modèle de formulaire de rétractation mis à sa disposition ci-dessous :

Formulaire de rétractation

. l'attention de :	•
Commandé le (ou reçu le) :	
om du (des) Client(s) :	
dresse du (des) Client(s) :	
gnatures du (des) Client(s) :	

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa déclaration relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation en précisant le ou les produits concerné(s) par sa rétractation.

7.3 Effets du droit de rétractation

En cas de rétractation de la part du client, le concessionnaire remboursera tous les paiements reçus de la part du client pour le ou les produit(s) objet(s) de la rétractation, y compris les frais de livraison sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où le concessionnaire est informé de la décision du client de se rétracter.

Le concessionnaire procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le client aura utilisé pour la transaction initiale, sauf si le client convient expressément d'un moyen différent; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le client.

Le concessionnaire peut différer le remboursement jusqu'à ce qu'il ait reçu le bien ou jusqu'à ce que le client ait fourni une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Le client doit renvoyer le bien à l'adresse suivante : LA CONDAMINE 34430 SAINT JEAN DE VEDAS sans retard excessif et en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après qu'il ait communiqué sa décision de rétractation. Le délai de rétractation est réputé respecté si le client a renvoyé le bien avant l'expiration du délai de quatorze jours.

Les frais de renvoi seront supportés par le client.

Le produit doit être renvoyé dans son emballage d'origine et être en parfait état.

La responsabilité du client ne sera engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

8. LA LIVRAISON

La livraison s'entend du transfert au client de la possession physique des produits.

Conformément aux dispositions de l'article L216-6 du Code de la consommation, si le ou les produits ne sont pas délivrés au client dans le délai prévu sur le bon de commande, le client peut notifier au concessionnaire la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que le concessionnaire s'exécute. Le client a également la possibilité de dénoncer le contrat de vente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le concessionnaire d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.Ce contrat est, le cas échéant, considéré comme rompu à la réception, par le concessionnaire, de la lettre par laquelle le client l'informe de sa décision, à moins que le concessionnaire ne se soit exécuté entre-temps. Le client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le concessionnaire refuse de livrer le ou les produits ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison des produits à la date ou à l'expiration du délai prévu et que cette date ou ce délai constitue pour le client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte d'une demande expresse du client avant la conclusion du contrat.

En cas de report supérieur à une semaine de la date de livraison du fait du client, le concessionnaire peut réclamer le versement du solde des produits à la date de livraison initialement convenue. Le client se verra également facturer toutes sommes dont le magasin se verrait redevable en raison du déplacement in extremis de la date de livraison (facturation poseur, livreurs, etc) ainsi que les frais de stockage des produits commandés. Lors de la livraison, le client procédera en présence du transporteur à la vérification de l'état des produits. En cas de dommages aux produits, le client les détaillera précisément sur le bon de livraison, les dispositions de l'article 11 ci-dessous restant par ailleurs applicables.

La livraison des produits doit se faire dans un local propre, sec, chauffé et fermé afin d'éviter toute détérioration et vol, ainsi qu'à proximité de la zone à aménager (sur le même étage).

La prise de mesure ainsi que la pose des plans de travail autres matières que stratifiés pourront s'effectuer postérieurement à la pose des meubles. Par conséquent, un délai supplémentaire pourra être envisagé en fonction du planning de production et de pose du concessionnaire ou de ses sous-traitants éventuels. Néanmoins, dans cet intervalle un plan de travail provisoire pourra être installé afin de rendre la cuisine fonctionnelle.

9. LE TRANSFERT DES RISQUES ET LA GARDE JURIDIQUE Conformément à l'article L216-2 du Code de la consommation, tout risque de perte ou d'endommagement des produits est transféré au client au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur proposé par le concessionnaire, prend physiquement possession de ces biens. Lorsque le client confie la livraison du bien à un transporteur autre que celui proposé par le concessionnaire, le risque de perte ou d'endommagement du bien est transféré au client à la remise du bien au transporteur.

10. LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Le concessionnaire conserve la pleine propriété des produits achetés par le client jusqu'à ce que ce dernier ait rempli l'intégralité de ses obligations notamment jusqu'au parfait paiement du prix convenu dans sa totalité et jusqu'à la signature du certificat de fin de travaux. En cas de défaut de paiement, le concessionnaire est en droit de revendiquer les marchandises impayées et le client est tenu de les restituer à première demande.

Les risques et la garde des marchandises sont transférés au client dans les conditions définies à l'article précédent.Le client s'engage à conserver les marchandises en apportant tous les soins nécessaires.

11. REPRISE DES MEUBLES ET DES ELECTROMENAGERS

A la suite de son achat et conformément à la loi AGEC, plusieurs options de reprise des anciens meubles et électroménagers s'offrent au client:

- -Conserver les produits usagés;
- -Les déposer lui-même dans un point de collecte dédié;
- -En faire don à une association de l'Economie Sociale et Solidaire qui se chargera de la reprise ;
- -Les confier à un tiers-professionnel ou au concessionnaire ; Le concessionnaire s'engage, si le client le souhaite, à reprendre ou à faire reprendre les produits remplacés sans frais (ci-après « Reprise 1 pour 1 »).

Par exemple : reprise de votre ancienne cuisine pour l'achat d'une nouvelle cuisine chez CUISINELLA.

L'obligation de Reprise 1 pour 1 s'exerce sur les ventes conclues à partir du 1 er janvier 2022.

En cas de reprise par le concessionnaire, celle-ci se fera au lieu de livraison. Le lieu et la date de reprise seront précisés dans le bon de commande signé par les parties afin que le concessionnaire puisse prendre, en amont, les dispositions adéquates.

11.1 LIEU ET MOMENT DE LA REPRISE 1 POUR 1

Seuls les meubles et les électroménagers usagés remplacés par l'achat de produits équivalents (type et quantité) sont concernés par l'obligation de Reprise 1 pour 1 à compter du 1er janvier 2022.

Pour les ventes unitaires de petits produits (moins de 20kg et dont les dimensions « largeur + longueur + hauteur » sont inférieures à 2m) transportables sans équipement, le consommateur est invité à aller déposer son ou ses produit(s) au point de collecte de proximité qui lui sera communiqué par le concessionnaire.

Pour tous les autres produits, le lieu et la date de reprise seront confirmés dans le bon de commande.

11.2 FORMAT ET CONDITIONS DE LA REPRISE 1 POUR 1 Pour permettre leur reprise, les produits et appareils électroménagers concernés devront avoir été préalablement déposés, démontés, débranchés, désencastrés, vidés et vidangés. Les produits et appareils concernés devront également être mis à la disposition du concessionnaire via un accès direct à la voirie comme pour la livraison.

Seuls les produits remplacés et équivalents aux produits CUISINELLA achetés pourront être repris.

Les éléments doivent être séparés et préparés tel que les nouveaux seront livrés, c'est-à-dire que :

- les meubles doivent rester entiers/complets et comporter leurs façades, poignées et pieds ;
- les ouvrants (façades, tiroirs) doivent être scotchés;
- les étagères doivent être extraites et scotchées au meuble concerné ;
- les plans de travail doivent être démontés ;

- les socles et crédences doivent être constitués en bottes ;
- les accessoires et le négoce (équipements intérieurs des meubles comme les accessoires de rangement, poubelles, etc) doivent être rangés dans un carton.
- les appareils électroménagers doivent être débranchés, vidangés et leurs ouvrants scotchés.

Dans le cadre de la dépose d'un ensemble de meubles (comme une cuisine), s'il n'est pas recommandé au client de procéder lui-même à cette dépose qui requiert des compétences techniques particulières, il devra néanmoins l'avoir organisée en amont auprès du professionnel de son choix, dans les termes et conditions prévus au bon de commande.

En cas de non-respect des consignes prévues, le concessionnaire se réserve le droit de ne pas procéder à la reprise des anciens produits.

Conformément à la réglementation applicable, le concessionnaire a la possibilité de refuser la reprise du produit usagé qui, à la suite d'une contamination ou d'une mauvaise manipulation, présente un risque pour la sécurité et la santé de son personnel (article R.541-164 du Code de l'environnement). Le client sera alors informé des solutions alternatives à la reprise.

Sous réserve du respect des conditions ci-dessus, le concessionnaire en charge de la reprise confiera, par le biais d'un prestataire mandaté par ses soins, les meubles usagés à ECO-MOBILIER et les électroménagers à ECO-SYSTEMES, deux des éco-organismes agréés par les pouvoirs publics.

12. NUMEROS D'IDENTIFICATIONS UNIQUE AU REGISTRE NATIONAL DES PRODUCTEURS

En application de l'article L. 541-10-13 du Code de l'environnement, le concessionnaire, par l'intermédiaire du fabricant (SCHMIDT GROUPE), s'est vu attribuer par l'ADEME les identifiants uniques suivants :

- -IDU FR001049_10DO4H attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière Ameublement.
- -IDU FR001049_05HPAY attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière DEEE
- -IDU FR211402_03AXFO attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière Emballages-Papier Ces identifiants attestent que le concessionnaire au travers de SCHMIDT GROUPE s'est acquitté des obligations d'enregistrement aux registres des Producteurs des catégories de produits précitées et des obligations de déclarations de mises en marché auprès des écoorganismes agréés pour chacune de ses catégories de produits.

13. LES GARANTIES CUISINELLA

Les garanties CUISINELLA comprennent la garantie légale de 2 (deux) ans pour tous les produits ainsi qu'une garantie commerciale supplémentaire accordée au client en fonction de la nature de chaque produit.

Par exemple : pour un meuble, la garantie CUISINELLA est de 10 ans à savoir 2 ans de garanties légales complétées d'une garantie commerciale supplémentaire de 8 ans.

Pour toute demande de mise en œuvre des garanties (légales ou commerciales), le client devra prendre contact directement avec le concessionnaire.

La dite garantie prend effet à date de facturation. Les frais de déplacements, la dépose et la repose ne sont pas pris en charge lorsque la pose initiale a été effectuée par le client. La réparation ou le remplacement pourra être soumis à expertise du fabricant. Cette expertise pourra se faire sur la base de photos et/ou de demande de retour du produit remplacé.

La garantie reste applicable en cas de cession par l'acheteur à un tiers si l'aménagement reste en place (la facture faisant preuve d'achat pour le nouveau bénéficiaire).

Pour lutter contre le gaspillage, CUISINELLA privilégie la réparation plutôt que le remplacement à neuf excepté dans le cadre de la garantie légale où le choix est laissé au consommateur sous réserve des conditions de coût prévues à l'article L217-9 du Code de la consommation.

13.1 LES GARANTIES LEGALES

Le vendeur est tenu, pour tous les produits vendus dans son magasin, à l'application des garanties légales de conformité (articles L.217-3 à L.217-17 du Code de la consommation) et des vices cachés (articles 1641 à 1649 et 2232 du Code civil) dans les conditions prévues par la loi.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si : 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ; 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du Code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du Code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Les garanties légales ne s'appliquent pas en cas de :
-Modifications d'aspect du produit consécutives à un usage normal ou à un vieillissement normal du produit (laque notamment) ou à l'évolution propre des matériaux naturels (singularités du bois).

-Détériorations, pannes provoquées par une mauvaise utilisation ou un usage abusif du produit, le non-respect des conseils d'utilisation et d'entretien, ou par des causes externes au produit (cas de force majeure, vol, infiltration d'eau, catastrophe naturelle, chaleur anormale, incendie, humidité anormale, chute, foudre, sur/sous-tension, court-circuit...).

Article L 217-4 du code de la consommation

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat; 2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté; 3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat; 4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L 217-5 du code de la consommation

I. En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat :

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement; 4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II. Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III. Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L.217-7 du Code de la consommation

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingtquatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué. Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Article L.217-8 du Code de la consommation

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L.217-9 du Code de la consommation

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L.217-10 du Code de la consommation

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur. La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Article L217-12 du code de la consommation

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment : 1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité. 2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil. Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L. 217-13 du Code de la consommation

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois. Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Article 1641 du code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1644 du code civil

L'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts.

Article 1648 alinéa 1 du code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice."

13.2. LES GARANTIES COMMERCIALES

13.2.1 Conditions d'application

Les produits bénéficient, en sus de la garantie légale, d'une garantie commerciale contractuelle décrite ci-après. La garantie commerciale Cuisinella s'applique sans préjudice de la garantie légale, pour tous les produits vendus en dehors de la France Métropolitaine à l'exception des produits : électroménagers, mitigeurs et éviers. Pour ces dits produits les conditions de garantie des différents fournisseurs sont disponibles auprès du concessionnaire.

Les pièces non fabriquées par SCHMIDT GROUPE sont couvertes par les garanties respectives des fabricants concernés. Celles-ci sont détaillées dans la notice fabricant livrée avec la marchandise ou à défaut disponibles auprès du concessionnaire.

La garantie commerciale porte sur toute malfaçon de matériaux de construction ou de finition et à condition que le matériel n'ait subi aucune modification; elle couvre également les déformations « matière » qui empêchent l'utilisation ou qui entravent la sécurité de l'utilisateur.

La garantie commerciale correspond à la réparation, à l'échange des pièces défectueuses reconnues par nos fournisseurs ou à son échange avec un produit similaire si le produit d'origine n'est plus disponible.

Pour l'entretien et l'utilisation des produits et de l'aménagement, il convient de se conformer au guide d'entretien Cuisinella mis à disposition sur le site internet de la marque www.ma.cuisinella et auprès du concessionnaire.

La garantie commerciale s'applique dans des conditions normales d'utilisation, domestique ainsi que professionnelle à usage non intensif uniquement (excluant un usage collectif intensif ou un usage professionnel intensif) et dans le cadre du respect des préconisations d'entretien.

Pour les professionnels souhaitant utiliser nos produits dans leurs locaux professionnels, il leur appartient de vérifier en amont, que le projet d'installation et l'utilisation attendue de l'équipement est compatible avec les règles de sécurité applicables à la profession et exigées par les autorités de contrôles compétentes.

La garantie est valable uniquement et exclusivement dès lors que nos produits sont installés dans des Etablissements Recevant du Public de catégorie 5 : ERP5 (exemple : un magasin de vente) ainsi que dans les espaces privés des entreprises (bureaux avec du personnel, salle de pause, etc.).

Dans le cadre des ERP5, la garantie est applicable sous réserve des effectifs fixés par la règlementation (en fonction de l'activité du professionnel) et se limitant aux exigences de la norme de classement M3 (réaction au feu). Elle est également applicable sous réserve des effectifs fixés par la règlementation (en fonction de l'activité du professionnel) et se limitant aux exigences de la norme de classement M3 (réaction au feu).

Pour les professionnels, la garantie ne couvre pas les appareils électroménagers, les mitigeurs, les éviers et les éclairages.

13.2.2 Les exclusions de garantie commerciale

La garantie commerciale ne prend pas en considération : Pour les produits meubles, façades, plan de travails, tables, structures de chaise et quincaillerie :

- Les légères nuances de coloris ou d'aspect pouvant être présents entre les produits d'exposition, les outils de vente et les produits livrés chez le client. Ces nuances ne pouvant pas être reconnues comme des défauts de qualité.
- Les défauts d'aspect visibles, détériorations, dégâts non déclarés et non mentionnés par écrit au bulletin de livraison, et ceux provenant entre la livraison au client et la réalisation de la pose par le concessionnaire ou par le consommateur
- Les réclamations concernant la finition des articles livrés en bois brut non teinté par nos soins, ainsi que les assemblages de plan de travail sans utilisation de colle adéquate (livrée par le fabricant),
- Le gonflement des matériaux,
- Les changements de couleur ou d'aspect dus à la lumière solaire ou lunaire.
- L'oxydation des parties métalliques due à des conditions d'humidité anormales,
- Les coups, les éclats, les rayures, les micro-rayures et les singularités du bois avec présence de nœuds et veinages
- Les modifications d'aspect du produit consécutives à un usage normal ou à l'évolution propre des matériaux naturels (singularités du bois).

Pour les assises de chaise :

 - Les traces de stylo à billes, le dégorgement de teinture de jeans, les tâches d'encre et les frottements de pièces métalliques.
 Pour l'électroménager :

- Les détériorations, pannes provoqués par une mauvaise utilisation ou un usage abusif du produit, le non-respect des conseils d'utilisation et d'entretien, ou par des causes externes au produit (cas de force majeure, vol, infiltration d'eau, catastrophe naturelle, chaleur anormale, incendie, humidité anormale, chute, foudre, sur/sous-tension, court-circuit...),
- Les dommages dus à la corrosion, à la détérioration graduelle de l'appareil, à un mauvais branchement ou à une mauvaise alimentation.
- Les pannes afférentes aux accessoires tels que les câbles d'alimentation.
- Les pannes affectant des pièces non conformes à celles préconisées par le constructeur.
- Les pièces en caoutchouc.
- Le non-respect des instructions du constructeur.
- Les rallonges pour hottes.
- Les dommages aux accessoires ou périphériques tels que : câbles, télécommandes, paniers de lave-vaisselle, accessoires de four, chapeaux de brûleurs, pièces en verre (dont vitres de four), pièces en plastique.
- Les appareils non installés dans des conditions fixes (bateaux, caravanes...).
- Les dommages provenant d'une faute accidentelle, dolosive ou intentionnelle.
- Les réglages accessibles au client.
- L'usure normale des pièces et leur remplacement tels que : ampoules, filtres, fusibles, joints de porte, courroie, tuyaux de vidange, flexibles, manchettes, moufles de four, aubes de brassage,...etc

Pour les professionnels :

- Les appareils électroménagers, les mitigeurs, les éviers et les éclairages.

13.3 DUREE ET CONDITIONS DES GARANTIES CUISINELLA

13.3.1 Durées et conditions de garanties pour les meubles et plans de travail :

La durée de garantie est de 10 (dix) ans pièces, main d'œuvre et déplacements, uniquement pièces en cas de pose réalisée par le client, pour les meubles, leurs équipements intérieurs et plans de travail, à l'exception des plans de travail en bois qui sont garantis pour une durée de 5 (cinq) ans pièces, main d'œuvre et déplacements, uniquement pièces en cas de pose réalisée par le client.

Pour les plans de travail, en cas de prestation de pose réalisée par le concessionnaire, la garantie couvre les dommages causés par des infiltrations d'humidité au niveau des assemblages et ce pendant la durée de garantie légale de deux ans. Cette garantie n'est pas applicable sur les plans de travails disposés côte à côte (chant contre chant) sans assemblage usiné. La garantie s'applique sur le décollement du revêtement, le décollement des chants, ainsi que sur les écarts de coloris unis sur les façades et plan de travail constatés à réception du projet (à l'exception des produits réalisés en bois massif ou de décors imprimés de reproduction de pierre naturelle ou de bois).

13.3.2 Durées et conditions de garanties pour les mécanismes d'ouvertures ci-dessous :

La garantie est de de 20 (vingt) ans sur les coulisses de tiroirs et de blocs, les charnières, le système de fixation des meubles suspendus, les mécanismes pour portes relevantes, lift, abattantes et pliantes, et de 10 (dix) ans sur ceux des éléments rideaux.Les systèmes d'amortissement de ces mécanismes sont garantis 10 (dix) ans.

13.3.3 Durée de garanties pour les tables et chaises : La garantie est de 2 (deux) ans sur les tables et chaises.

13.3.4 Durées de garanties pour les gros électroménagers (réfrigérateur, congélateur, sèche-linge, lave-linge, lave-linge séchant, four, lave-vaisselle, cave à vin, plaque, plaque de cuisson, hotte, cuisinière, que ces appareils soient encastrables ou en pose libre):

La garantie fabricant est de 2 (deux) ans sur les appareils électroménagers (pièces, main d'œuvre et déplacements) sauf indications particulières spécifiées par l'électroménagiste ou le magasin.

13.3.5 Durée de garanties pour les petits électroménagers : La garantie est de deux (2) années pièces sur les petits électroménagers.

13.3.6 Durées de garanties pour le négoce :

Les garanties des mitigeurs, éviers, vidages et accessoires sont variables selon les fournisseurs et sont précisées dans le descriptif du produit dans le devis ou le bon de commande et par défaut la durée légale de garantie de deux ans.

13.3.7 Durée de garanties pour l'éclairage :

La garantie est de deux (2) années pièces sur l'éclairage.

14. LE DROIT DE CHANGER D'AVIS

Il s'agit de la possibilité pour le client de changer gratuitement les façades, les poignées et les fileurs dans les 100 jours qui suivent la date de livraison ou d'enlèvement de sa cuisine (hors pose et livraison).

Cette offre est valable pour tout bon de commande initial signé à partir du 09 janvier 2019 et après paiement intégral du projet concerné.

Le droit de changer d'avis est applicable uniquement sur les projets de cuisine. Les projets de salle de bains, de rangements et d'aménagements intérieurs sont exclus de l'offre.

Le client a la possibilité d'activer son droit de changer d'avis sur une partie ou sur la totalité des façades des gammes de cuisine Rapides, Start et Tentation.Pour des questions de compatibilité technique, les gammes :

- GRAFIC (Rapides) - ALUTOP – ATELIER TOP – LOUNGE TOP -BOHEME TOP sont exclues du droit de changer d'avis - PURE B – PURE L – STITCH – FLORAL – JET - WOODEN ne peuvent être remplacées que par un produit de la même gamme. - e-LINE – v-Line : seules les façades et fileurs peuvent être remplacés. Les gorges ne sont pas concernées par le changement d'avis.

Le droit de changer d'avis ne peut être activé qu'une seule fois par projet quel que soit le nombre de façades changées.

Le droit de changer d'avis ne peut être activé que pour commander des produits différents/distincts de ceux commandés initialement.

Le client peut uniquement exercer son droit de changer d'avis dans le magasin concessionnaire où la commande d'origine a été réalisée. Le droit de changer d'avis s'applique uniquement pour des produits de groupes de prix équivalents ou inférieurs à ceux de la commande initiale : façades, poignées et fileurs.

Cette offre est valable pour les gammes existantes à la date de signature du bon de commande, et sous réserve de leur disponibilité au moment de l'activation de l'offre.

Le droit de changer d'avis n'est valable que sur les cuisines d'implantation identique à la commande initiale. Cette offre ne peut être activée qu'au profit d'un modèle compatible aux caissons commandés initialement. La faisabilité technique sera à valider par votre concepteur vendeur.

Le droit de changer d'avis est applicable sur un ensemble à savoir « façade, fileur et poignée ». Le changement des poignées seules n'est pas compris dans l'offre.

Le droit de changer d'avis est applicable uniquement sur le produit.

Si le client souhaite faire appel aux services de livraison et/ou de pose proposés par le concessionnaire dans le cadre du changement d'avis, ces services seront facturés, en sus, aux tarifs en vigueur pratiqués par le concessionnaire.

En cas de pose réalisée par le concessionnaire, le client s'engage à vider les meubles concernés avant toute intervention du poseur.

Les façades initiales faisant l'objet du droit de changer d'avis doivent être restituées au concessionnaire dans un délai de 30 jours à compter de la livraison ou de l'enlèvement des nouvelles façades. A défaut, les produits de remplacement seront facturés au client par le concessionnaire au tarif en vigueur au jour de l'activation du droit de changer d'avis.

Le droit de changer d'avis est réservé aux particuliers. Les professionnels ne peuvent bénéficier du droit de changer d'avis.

Le droit de changer d'avis reste applicable en cas de cession par l'acheteur à un tiers, sur présentation de la facture originale, si l'aménagement reste en place sur le lieu d'installation initial et sous réserve que l'acheteur initial soit un particulier.

Cette offre n'est pas substituable et ne peut faire l'objet d'un remboursement, d'un avoir ou de toute autre remise commerciale.

15. LE DROIT DE CHANGER D'ENVIE

Il s'agit de la possibilité pour le client de changer une partie ou la totalité des façades du 1 er au 5ème anniversaire, à compter de la date de livraison ou d'enlèvement, de sa cuisine à des conditions préférentielles.

Cette offre est valable pour tout bon de commande initial signé à partir du 09 janvier 2019 et après paiement intégral du projet concerné.

Le client a la possibilité d'activer son droit de changer d'envie sur une partie ou sur la totalité des façades de sa cuisine Rapides, Start et Tentation.

Le droit de changer d'envie ne peut être activé qu'une seule fois quel que soit le nombre de façades changées.

Le droit de changer d'envie ne peut être activé que pour commander des produits différents/distincts de ceux commandés initialement.

Le client peut uniquement exercer son droit de changer d'envie dans le magasin concessionnaire où la commande d'origine a été réalisée.

L'activation du droit de changer d'envie fera l'objet d'un nouveau bon de commande à un prix préférentiel communiqué à titre indicatif lors de la commande initiale et demeurant à la charge du client. Cette offre est valable pour les gammes existantes à la date de signature du bon de commande, et sous réserve de leur disponibilité au moment de l'activation du droit de changer d'envie.Le droit de changer d'envie n'est applicable que sur les cuisines à implantation identique à la commande initiale sur les gammes de cuisine Rapides, Start et Tentation.

Pour des questions de compatibilité technique, les gammes : - GRAFIC (Rapides) - ALUTOP – ATELIER TOP – LOUNGE TOP – BOHEME TOP – BOHEME TOLE sont exclues du droit de changer d'envie.

- PURE B – PURE L – JET – WOODEN ne peuvent être remplacées que par un produit de la même gamme.- e-LINE – v-Line : seules les façades et fileurs peuvent être remplacés. Les gorges ne sont pas concernées par le changement d'envie.

Cette offre ne peut être activée qu'au profit d'un modèle compatible aux caissons commandés initialement. La faisabilité technique sera à valider par votre concepteur vendeur. Le droit de changer d'envie est applicable sur un ensemble à savoir « façade, fileur et poignée ».

Le changement des poignées seules n'est pas compris dans l'offre.

Si le client souhaite faire appel aux services de livraison et/ou de pose proposés par le concessionnaire dans le cadre du changement d'envie, ces services sont facturés en sus aux tarifs en vigueur pratiqués par le concessionnaire.

En cas de pose réalisée par le concessionnaire, le client s'engage à vider les meubles concernés avant toute intervention du poseur.

Le droit de changer d'envie est réservé aux particuliers. Les professionnels ne peuvent bénéficier du droit de changer d'envie.

Le droit de changer d'envie reste applicable en cas de cession par l'acheteur à un tiers, sur présentation de la facture originale, si l'aménagement reste en place sur le lieu d'installation initial et sous réserve que l'acheteur initial soit un particulier.

Cette offre n'est pas substituable et ne peut faire l'objet d'un remboursement, d'un avoir ou de toute autre remise commerciale.

16. GARANTIE D'ACHEVEMENT

En achetant dans un magasin Cuisinella, vous bénéficiez de la garantie d'achèvement de votre projet grâce à la force du réseau Cuisinella.

Ainsi, en cas de défaillance de votre magasin concessionnaire, la marque s'engage à trouver une solution à votre situation, dans le respect de la législation en vigueur.

A cet effet, votre acompte jusqu'à hauteur de 30% est préservé sur présentation de justificatif.

17. PRODUITS D'EXPOSITION

L'acquisition de cuisines ou autres produits d'exposition dans le magasin, outre les conditions générales visées ci-avant, sera soumise aux conditions particulières suivantes :

- Les produits sont vendus en l'état connu, constaté et accepté par le client au moment de l'achat.
- Les garanties des produits sont les garanties légales,
- Les garanties commerciales (garanties relatives aux produits, droit de changer d'avis et d'envie) ne sont pas applicables aux produits d'exposition,

- Les produits d'exposition seront mis à disposition du client, par le magasin, à la date déterminée et aux conditions définies dans le bon de commande.

En cas de complément de commande, un écart de couleur ou d'aspect peut exister entre le produit d'exposition acheté initialement et le complément de commande. Cela peut également être le cas pour des équipements intérieurs tels que les charnières, les tiroirs, les blocs coulissants ou autres accessoires.

Ces différences ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remplacement dans le cadre de la garantie légale.

18. DISPONIBILITES DES PIECES DETACHEES

En cas de compléments de commande d'une gamme existante, les éléments et pièces détachées composant les produits sont disponibles pendant une période de dix années pour les meubles, et vingt ans pour les pièces métalliques telles que : des charnières, charnières amorties, mécanismes pour portes relevantes, tiroirs métalliques, à compter de la date de la commande initiale. (Les plans de travail et les panneaux de crédence dont le coloris est supprimé sont disponibles dans les même coloris pendant un an). Dans le cas où le réassort serait impossible (si le composant n'est plus disponible sur le marché) un composant ou un revêtement similaire serait proposé pour l'ensemble du complément.

En cas de complément de commande, un écart de couleur ou d'aspect peut exister entre le produit acheté initialement et le complément de commande. Cela peut également être le cas pour des équipements intérieurs tels que les charnières, les tiroirs, les blocs coulissants ou autres accessoires. Ces différences ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remplacement dans le cadre de la garantie légale.

Les pièces détachées nécessaires à l'utilisation d'un bien sont disponibles durant les périodes suivantes à compter de la date d'achat :

- 10 ans pour AEG et ELECTROLUX
- 10 ans pour LIEBHERR
- 10 ans pour SMEG
- 10 ans pour BLANCO
- 10 ans pour AIRFORCE
- 20 ans pour les Fours Pyrolyses et tables à induction et 14 ans pour les autres produits pour DE DIETRICH
- 11 ans pour NEFF et BOSCH. Pour les lave-vaisselles vendus à partir du 4 novembre 2022, la durée de disponibilité des pièces détachées s'entend à 14 ans.
- 10 ans pour CANDY et ROSIERES
- 14 ans pour les pièces détachées pour les lave-linges à chargement frontal et 10 ans pour le reste des produits pour WHIRLPOOL et HOTPOINT
- 10 ans pour ELICA
- 7 ans pour LE CHAI
- 10 ans pour SAMSUNG
- 10 ans pour FRANKE
- 2 ans pour MSA
- 5 ans pour GROHE
- 4 ans pour les Micro-ondes et Hottes et 12 ans pour le reste des produits pour BEKO.

19. DONNEES PERSONNELLES

Le concessionnaire a constitué un fichier électronique qui recense certaines données à caractère personnel relatives à ses clients et nécessaires à la gestion des commandes, et des livraisons ainsi qu'à la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion du service après-vente et la mise en œuvre des garanties. Des enregistrements des conversations téléphoniques pourront avoir lieu de façon aléatoire aux fins d'amélioration de la qualité du service et de la formation des collaborateurs.

Les données à caractère personnel du client pourront être utilisées aux fins de prospection commerciale (le consentement exprès du client sera demandé au préalable lorsqu'il est requis par la règlementation en vigueur).

Les données à caractère personnel du client seront également transférées au fabricant (la société Schmidt Groupe) en vue de ces mêmes finalités.

Le client dispose d'un droit d'accès, d'effacement et de portabilité des données qui le concernent et du droit de s'opposer au traitement de ses données, d'en demander la limitation et de retirer son consentement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation.

Le client dispose également de la faculté de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Le client peut exercer l'ensemble de ses droits en remplissant le formulaire à l'adresse suivante https://www.ma.cuisinella/fr-fr/nous-contacter ou par téléphone au 03.90.57.41.41. Enfin, le client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Concernant plus particulièrement ses données téléphoniques, le client dispose d'un droit d'opposition au démarchage téléphonique qu'il peut exercer en sollicitant son inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr). Nonobstant son inscription sur la liste BLOCTEL, le client reconnaît qu'en communiquant son numéro de téléphone au concessionnaire, il accepte d'être contacté dans un délai de 3 mois (ou au-delà s'il l'a spécifié expressément) suivant la remise en magasin des documents relatifs aux produits et services demandés (devis, bon de commande etc...).

20. FORCE MAJEURE

L'exécution par le concessionnaire de tout ou partie de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution. Sont considérés comme tels, notamment, sans que cette liste ne soit limitative, la guerre, les émeutes, l'insurrection, les troubles sociaux, les grèves de toutes natures et notamment celles affectant les transports, et les problèmes

d'approvisionnement du concessionnaire. Si ces évènements présentent les caractéristiques de la force majeure telles qu'identifiées par la jurisprudence, le concessionnaire informera le client d'un semblable cas fortuit ou de force majeure dans les quatorze jours de sa survenance.

21. LITIGE - DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises exclusivement au droit français.

En cas d'expertise ou d'évaluation d'un produit, la norme de référence est la norme EN DIN 17214 (évaluation visuelle de la surface des meubles).

En cas de réclamation, le client peut contacter le service client du concessionnaire pour tenter de trouver une solution amiable. En cas de contestation et à défaut de règlement amiable avec le concessionnaire, le client restera libre, conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du Code de la consommation, de saisir un tiers médiateur ou conciliateur en vue de tenter de parvenir au règlement du litige.

Conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, le client peut gratuitement recourir au service de médiation proposé par le concessionnaire. À défaut, tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales devente et de ses suites sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

Les coordonnées du médiateur de la consommation proposé par le concessionnaire sont les suivantes : AME

11, Place Dauphine 75001 PARIS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE POSE



Les présentes conditions générales de pose sont applicables à toutes les ventes de cuisines, rangement et salles de bains de marque « Cuisinella » par le magasin SAS SYLVANA SB, dont le RCS et siège de greffe sont 3817244458 - Montpellier, et qui est situé LA CONDAMINE 34430 SAINT JEAN DE VEDAS (ci-après dénommé le « concessionnaire »), aux fins de livraison en France métropolitaine. Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de pose avant la passation de sa commande. La validation de sa commande vaut donc acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales de pose. Le contrat de pose est conclu à la signature du bon de commande par le client et le concessionnaire.

1. ENGAGEMENTS DU CONCESSIONNAIRE

Dans le cadre de la pose, le concessionnaire s'engage à réaliser les prestations suivantes

- coordonner et conduire les travaux qui font l'objet du contrat de pose signé avec le client.
- vérifier la conformité de l'installation existante aux normes et aux règlements en vigueur selon les conditions générales de pose.
- assurer la fixation et le montage de tous les éléments de cuisine, de salle de bain, de rangement (meubles hauts et bas, plans de travail, corniches, plinthes, etc.), la mise en place des appareils et des accessoires ménagers, par un ou plusieurs professionnels compétents.
- raccorder les appareils électroménagers et les accessoires, objets du contrat, aux arrivées et aux évacuations d'eau et de gaz, et aux prises électriques existantes dès lors qu'elles sont conformes.
- nettoyer le chantier.
- contrôler le fonctionnement technique des meubles et des appareils.
- remplir la partie du certificat de fin de travaux concernant la pose et y apposer sa signature.
- faire la réception du projet en présence du client. La réception du projet consiste à vérifier la pose, le bon fonctionnement des meubles et la mise en route des appareils qui font l'objet du contrat

Le certificat de fin de travaux est alors dûment rempli et cosigné par le concessionnaire et le client. Un exemplaire est remis au client.

2. EXÉCUTION DE LA POSE

La pose est réputée exécutée lors de la remise du certificat de fin de travaux par le concessionnaire au client. En cas de retard dans l'exécution du contrat de pose et conformément aux dispositions de l'article L.216-2 du code de la consommation, le client peut dénoncer le contrat de pose par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le concessionnaire d'effectuer la pose dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Ce contrat est, le cas échéant, considéré comme rompu à la réception, par le concessionnaire, de la lettre précitée par laquelle le client l'informe de sa décision, à moins que le concessionnaire ne se soit exécuté entre-temps.

3. LIMITES DE LA POSE

Sont exclus des engagements de pose : les travaux d'installation en amont de la pose consistant à modifier les arrivées d'eau et de vidange, l'emplacement du robinet à gaz, les éléments faisant corps avec les murs ou les conduits étant encastrés dans la maçonnerie, ou consistant à effectuer un carrelage sur le mur, sur le plan de travail, sur le sol.

Ces travaux d'installation feront l'objet d'interventions éventuelles séparées, placés sous la responsabilité du client.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à effectuer, avant la date prévue pour la réalisation de la pose, la mise en conformité de son installation par un spécialiste de son choix. En cas du refus du client de mettre son installation aux normes, le concessionnaire fait signer au client une décharge. La prestation de pose est réalisée par les soins d'un poseur du magasin ou d'un sous-traitant référencé par la société du concessionnaire. Tout défaut apparent, dégât ou nonconformité doit être signalé au poseur sur le certificat de fin de travaux complété et dûment signé le jour de la pose en présence du client et du poseur. En cas d'intervention au titre de service après-vente, une nouvelle réception aura lieu lors de la mise en ordre définitive du chantier. En cas d'absence du client et à défaut de la notification écrite par le client dans les 8 jours, à compter de la réalisation de la prestation de pose, cette dernière sera considérée conforme et en bon état.

5. RÈGLEMENT

Le prix de la pose est dû par le client à la date convenue dans l'échéancier du bon de commande. Les services après-vente éventuellement prévus n'entravent pas le règlement dû à la fin de la pose.

6. SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre du contrat de pose conclu avec le client et en cas de sous-traitance, une clause peut prévoir que le client est informé que le poseur agréé par le concessionnaire peut encaisser directement les sommes correspondant à la prestation fournie

7. VENTES A DISTANCE ET A DOMICILE

7.1 Définitions

Vente à distance = Tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur en ayant recours à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

Vente hors établissement (à domicile) = tout contrat conclu en présence du professionnel et du consommateur dans un lieu autre que celui où le professionnel exerce son activité de manière permanente ou habituelle.

7.2 Droit de rétractation

Le client bénéficie du droit de se rétracter pour les prestations de service sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat de pose.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier le concessionnaire de sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté à l'adresse suivante : LA CONDAMINE 34430 SAINT JEAN DE VEDAS .

Le client a la possibilité d'utiliser le modèle de formulaire de rétractation mis à sa disposition ci-dessous :

Formulaire de ré	tractation •	
A l'attention de		

rétractation du contrat portant sur la vente du bien (pour la prestation de service) ci-dessous :
Commandé le (ou reçu le) :
Nom du (des) Client(s) :
Adresse du (des) Client(s) :
Date :

Je (nous) vous notifie (notifions) par la présente ma (notre)

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa déclaration relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation en précisant la prestation de service concernée par sa rétractation.

7.3 Effets du droit de rétractation

En cas de rétractation de la part du client, le concessionnaire remboursera tous les paiements reçus de la part du client pour la ou les prestation(s) objet(s) de la rétractation, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où le concessionnaire est informé de la décision du client de se rétracter.

Le concessionnaire procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le client aura utilisé pour la transaction initiale, sauf si le client convient expressément d'un moyen différent; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le client.

8. LITIGE - DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales de pose sont soumises exclusivement au droit français. En cas de réclamation, le client peut contacter le service client du concessionnaire pour tenter de trouver une solution amiable.

En cas de contestation et à défaut de règlement amiable avec le concessionnaire, le client restera libre, conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du Code de la consommation, de saisir un tiers médiateur ou conciliateur en vue de tenter de parvenir au règlement du litige.

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de pose et de ses suites sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

CLA V05-2022